

RELEVÉ DE DECISIONS ET INFORMATIONS

Comité Directeur et Conseil National de la F.F.P.J.P. des 4 et 5 septembre 2009



CHAMPIONNATS DE FRANCE :

Outre les mises à jour qui donneront lieu à l'envoi du Règlement des championnats de France actualisé avant la fin du mois d'octobre, diverses décisions ont été prises, applicables à partir de 2010.

Les modifications sont les suivantes :

- **Remplacement dans les équipes qualifiées :** Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer. La Ligue ou le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.
Cette disposition s'applique aux Championnats Départementaux, Ligues et Nationaux;
- **Les publicités sur les tenues** par le biais d'autocollants ou autres stickers sont interdites, y compris sur les maillots de Champions de France ;
- **L'identification du Comité ou de la Ligue** sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (*dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande*).
Tout autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).
En cas de non conformité, le Comité ou la Ligue concerné sera pénalisé d'une amende de 200€ par équipe non-conforme ;
- En cas **d'absence d'un ou plusieurs joueurs** au podium lors de la remise des récompenses, celles-ci seront conservées par la Fédération et les joueurs ne pourront plus y prétendre ;
- Les organisateurs n'ont plus l'obligation d'assurer le **logement des délégations**. Dans ce cas, ils auront néanmoins l'obligation de diffuser au moins 12 mois avant la liste complète des hôtels dans un rayon de 40 km.
L'organisateur peut s'occuper du logement des délégations.
Dans ce cas, le choix de l'organisateur devra être communiqué lors de la candidature et rappelé lors du congrès national ;
- La **Coupe des Dom/Tom** ne sera organisée que lors du Triplette Senior masculin et Doublette Senior féminine ;
- Le **versement de la subvention fédérale** aux organisateurs ne sera effectué que si le budget du Championnat a été envoyé préalablement au Trésorier fédéral.
La F.F.P.J.P. réglera l'intégralité des frais afférents aux arbitres nationaux désignés par elle pour officier sur les Championnats. (plus de subventions majorées des frais d'arbitrage) ;
- Le **coaching lors des championnats jeunes** pourra être effectué par un initiateur qui, comme pour les éducateurs, déposera sa carte à la table de marque en même temps que les licences ;
- Pour tous les Championnats, **l'arrêt des parties** se fera de 12h30 à 14h00 et la restauration devra être disponible à partir de 11h30. (coupure de 1h30 et non plus de 2 heures) ;
- **L'accueil** aura désormais lieu à partir de 14h30 et non plus le matin (sauf pour les Dom/Tom) ;



- Pour le Championnat Triplette Senior masculin, en raison de la retransmission télévisée, l'organisateur devra prévoir un accès et une table réservés pour les 4 équipes qualifiées pour les demies finales afin qu'elles ne perdent pas de temps et qu'elles soient prioritairement servies ;
- L'organisateur devra fournir des **cercles** (un par jeu) dès la première partie ;
- L'organisateur devra prévoir un emplacement avec connexions et branchements pour la presse et pour les internautes de sites officiels, autre que le car-podium de la F.F.P.J.P. ;
- Devant le nombre de modifications des dates pour l'organisation des Championnats 2010, notamment du Triplette Senior masculin qui aura lieu exceptionnellement les 12 et 13 juin, il a été décidé que toutes les **candidatures à l'organisation** qui ne seraient pas aux dates prévues seraient purement et simplement refusées ou annulées ;
- **Disposition transitoire:** Les joueurs et joueuses licenciés en 2009 dans la catégorie minimales qui, avec la modification des tranches d'âges, deviendront Benjamins en 2010 et 2011, seront autorisés à participer au Championnat minimales. Une attestation du Comité jointe à leur licence devra être présentée pour pouvoir participer aux Championnats de France et à toutes les qualifications se trouvant en amont ;
- Seuls les **Benjamins dernière année** (11 ans dans l'année) sont autorisés à participer au Championnat minimales ;
- Il n'y aura plus de **Championnats de Ligue dits OPEN** pour les championnats majeurs soit les triplettes masculins, féminins et jeunes. Ils auront lieu à une date fixe soit avant les Championnats Départementaux (3^{ème} week-end du mois d'avril) soit après (Pentecôte) ; Pour les Championnats annexes, la décision appartiendra à l'Assemblée Générale de Ligue qui aura le choix de l'organiser Open ou non.

LICENCES :

Les licences pourront être renouvelées à partir du 13 novembre 2009 pour l'année 2010.

Le Comité Directeur est revenu sur sa décision et décide qu'il sera possible de délivrer des licences pour l'année suivante à partir du 1er octobre 2009, à **tout nouveau licencié** (ceux qui n'ont jamais eu de licence). Ces licences seront valables pour les 3 derniers mois de la saison en cours et pour l'année suivante.

Pour ceux qui n'avaient pas pris de licence en 2009 et qui en avaient eu une les années précédentes, ils ne pourront la prendre qu'à partir du 13 novembre 2009.

Les fiches financières seront envoyées début octobre. Le tarif des duplicatas est fixé à 5.50€ Le tarif des corrections d'erreur est de 3.00 €

La mise à jour des licences 2010 pourra être effectuée sans impérativement renvoyer toutes les licences au Comité Départemental. L'année de reprise 2010 et la nouvelle date du certificat médical pourront être mis à jour directement lors du passage de licence carte à puce sur un lecteur. La mise à jour s'effectuera du logiciel Geslico vers le programme "Gestion concours" et non l'inverse. Le logiciel "application locale" sera directement intégré dans le logiciel "Gestion concours".

SAOS PROMO-PETANQUE :

Le renouvellement des administrateurs a été effectué et a vu l'élection de MM. DESBOUYS, MADON, MINODIER et FORNARESO.

L'Assemblée Générale a élu, MM. COMBES et DESBOIS en qualité de représentants de la F.F.P.J.P. en remplacement de MM. STIRMEL et AZEMA, démissionnaires.

Le Conseil d'Administration a ensuite procédé à l'élection du Président et du Trésorier suite à la démission de ceux-ci :

Président du Conseil d'Administration : Patrice COMBES
Trésorier SAOS : Michel DESBOIS

